



CONSEIL - IMMOBILIER - PATRIMOINE

CONVENTION DE PARTENARIAT COMMERCIAL

MILAN CIP / Agence [NOM DE L'AGENCE]

Agence :	[Nom de l'agence]
Adresse :	[Adresse complète]
Représentant légal :	[Nom Prénom]
Mail & téléphone :	[email] / [téléphone]
SIREN :	[Numéro SIREN de l'agence]
Carte professionnelle T :	[Numéro de carte, CCI de délivrance, date de validité]
Assurance RCP :	[Compagnie d'assurance, numéro de police]

La société MILAN CIP propose aux agences immobilières une collaboration commerciale sur la vente de logements neufs qu'elle commercialise dans le cadre de ses mandats promoteurs, ainsi que l'accès à ses outils numériques dédiés aux partenaires (Espace Partenaires et Assistant IA). Ce partenariat repose sur le professionnalisme, la loyauté et la confiance réciproque des parties.

La présente convention annule et remplace, à compter de sa signature, toute convention, accord, courrier ou avenant antérieur conclu entre MILAN CIP et l'agence partenaire relatif à la commercialisation de programmes neufs, quel qu'en soit le support.

Préambule

L'agence partenaire s'engage sur l'honneur à travailler dans le cadre des mandats MILAN CIP sur les programmes ou les promoteurs pour lesquels elle ne dispose pas de mandat propre à la date de signature de la présente convention.

Article 1 — Objet et principe général

MILAN CIP met à disposition de l'agence partenaire un catalogue des programmes neufs de son secteur (grille de prix, plans des lots, plan de masse, descriptif sommaire, plaquette commerciale), selon deux niveaux d'accès décrits à l'article 2 :

- un accès de base, ouvert dès la signature : documents et dossiers personnalisés sur simple demande ;
- un accès complet à l'Espace Partenaires et à l'Assistant IA, réservé aux commerciaux remplissant la condition d'activité de l'article 2.2.

Article 2 — Espace Partenaires et Assistant IA

2.1 — Accès de base (sur demande)

Dès la signature, l'agence partenaire peut, sans condition d'activité, demander par écrit à MILAN CIP les documents de l'article 1, la génération d'un dossier personnalisé pour un client donné, ou une dénonciation auprès d'un promoteur (article 4) — sans nécessiter de compte sur l'Espace Partenaires.

2.2 — Accès complet (Espace Partenaires + Assistant IA)

L'accès complet est individuel : chaque commercial qui en fait la demande dispose de son propre identifiant, associé à son nom, sa photo, son adresse mail professionnelle et son numéro de téléphone — informations qui apparaissent automatiquement sur les dossiers qu'il génère pour ses clients. Cet accès est formalisé par un avenant signé par le commercial concerné, le représentant de l'agence et MILAN CIP.

Cet accès autonome, sans intervention de MILAN CIP, donne accès à l'intégralité du stock de lots disponibles, à la génération de dossiers personnalisés à son nom, et au chat de l'Assistant IA (base de connaissance immobilier neuf et ensemble des lots).

Il est réservé aux commerciaux qui s'engagent à proposer régulièrement le neuf à leurs clients, engagement matérialisé par la réalisation d'un minimum d'**une (1) dénonciation par période de quinze (15) jours calendaires** (article 4), appréciée individuellement pour chaque commercial. L'identifiant et le mot de passe attribués sont strictement personnels et confidentiels.

2.3 — Portée de cette condition d'accès

Cette condition ne concerne que l'accès complet : les documents, dossiers personnalisés, dénonciations et le partage des honoraires (60/40) restent pleinement applicables à tous les commerciaux de l'agence, avec ou sans accès complet.

Sans dénonciation pendant quinze (15) jours, l'accès complet repasse simplement en accès de base (article 2.1) ; il est réactivé à tout moment, dès reprise d'une activité régulière, sur simple demande.

Article 3 — Accompagnement et partage des honoraires

MILAN CIP accompagne l'agence à toutes les étapes de la vente, avec ou sans accès complet au site : transmission de documents, réponses aux questions, mise en relation avec le promoteur, organisation de rendez-vous. Ces rendez-vous se tiennent à la demande de l'agence, en priorité par visioconférence et, si nécessaire, en présentiel — dans les locaux de MILAN CIP ou de l'agence partenaire.

La répartition des honoraires perçus par MILAN CIP sur toute vente réalisée dans le cadre de la présente convention est fixée à **60 % pour l'agence partenaire et 40 % pour MILAN CIP**.

Article 4 — Organisation des dénonciations

La dénonciation consiste, pour l'agence, à demander à MILAN CIP de signaler un client auprès du promoteur d'un programme ; MILAN CIP transmet la demande et communique en retour la confirmation reçue (capture ou e-mail). La durée de protection est celle fixée par le promoteur lui-même — MILAN CIP n'est qu'un intermédiaire de transmission et ne garantit aucune durée de protection propre.

Elle protège l'agence contre une prise en charge directe par le promoteur, mais n'a aucun effet entre agences partenaires concurrentes : le client reste libre de choisir son agence à tout moment. Même connu de MILAN CIP, le client dénoncé reste rattaché à l'agence qui en demande l'envoi, sauf option déjà posée par MILAN CIP pour son propre compte.

Article 5 — Engagements de MILAN CIP

- agir loyalement dans l'intérêt de l'agence, en toute transparence ;
- ne pas enregistrer les contacts reçus de l'agence dans sa base client tant qu'une réservation n'est pas signée ;
- reverser à l'agence sa quote-part d'honoraires sous sept (7) jours après réception des fonds de la facture principale, et assurer un fonctionnement raisonnable de l'Espace Partenaires et de l'Assistant IA, sans garantie de disponibilité continue.

MILAN CIP ne garantit pas l'exhaustivité ni l'exactitude des données et réponses transmises, y compris celles de l'Assistant IA — toute information commerciale ou financière reste indicative, à confirmer au moment de la vente. Aucune rémunération n'est due à l'agence si MILAN CIP ne perçoit pas d'honoraires, quelle qu'en soit la cause.

Article 6 — Engagements de l'agence partenaire

- agir loyalement dans l'intérêt de son client et de MILAN CIP, en toute transparence ;
- ne jamais nuire aux relations entre MILAN CIP et les promoteurs, et signaler à MILAN CIP toute difficulté, même mineure, avec un promoteur ;

- utiliser les mandats de MILAN CIP pour tout programme ou promoteur dont elle ne dispose pas de mandat propre à la date de signature ;
- ne pas faire de publicité avec les documents transmis par MILAN CIP ou le contenu généré par l'Assistant IA, et réserver l'usage de l'Espace Partenaires et de l'IA à ses propres besoins professionnels (sans revente, sous-licence, ni extraction massive ou automatisée des données) ;
- détruire tous les documents reçus de MILAN CIP, sur tout support, à la fin de la convention.

Article 7 — Protection des données et confidentialité

- MILAN CIP traite les données clients transmises (dénonciation, dossier personnalisé) aux seules fins de mise en relation avec le promoteur concerné et de suivi de la convention, pour la durée nécessaire, sans autre communication à des tiers.
- L'agence partenaire s'assure d'être en droit de transmettre les coordonnées de son client à MILAN CIP puis au promoteur (information du client, consentement le cas échéant), conformément à la réglementation sur la protection des données personnelles.
- Aucune donnée confidentielle ou sensible (bancaire, de santé, etc.) ne doit être transmise à l'Assistant IA ou à MILAN CIP : seules les informations utiles à la recherche d'un bien ou à une dénonciation doivent être communiquées.
- Les informations commerciales échangées entre les parties (identifiants, conditions tarifaires, échanges avec l'Assistant IA) restent confidentielles.

Article 8 — Durée et fin de la convention

La présente convention est consentie pour une durée indéterminée, à la condition expresse que l'agence partenaire soit immatriculée (SIREN), titulaire de la carte professionnelle « Transactions sur immeubles et fonds de commerce » en cours de validité, et couverte par une assurance responsabilité civile professionnelle en cours de validité — références indiquées en en-tête de la présente convention. L'agence s'engage à communiquer à MILAN CIP toute modification ou tout renouvellement de ces éléments.

Chacune des parties peut y mettre fin à tout moment par lettre recommandée avec accusé de réception, avec un préavis d'un (1) mois — sans préavis, dès la première présentation de la notification, en cas de force majeure ou de faute grave commise par l'une des parties.

Fait à Antibes, le [date], en deux exemplaires originaux.

Pour l'agence [NOM] :

Pour MILAN CIP :

[Nom Prénom]

Benjamin MILAN